

 <b>Mizoën</b>	<b>COMMUNE DE MIZOËN</b>
	<b>Procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2022</b>
	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire. Date de la convocation : 16 septembre 2022
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b> ELUS : 11 EN FONCTION : 11 PRESENTS : 8 VOTANTS : 8	<b>Étaient présents :</b> MICHEL Bernard, GONON Florence, PHILIPPE Francine, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy <b>Étaient excusés :</b> VENERA Christophe, PINATEL François, JOUANNEAU Fanny <b>Secrétaire de séance :</b> JOUANNY Michèle

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

\* / \* / \* / \*

### Ordre du jour

Délibération n°	Objet
	Présentation espace France Services
	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 août 2022
2022/48	Compte-rendu des délégations consenties au Maire
2022/49	Souscription d'une ligne de trésorerie à La Banque Postale
2022/50	Aménagement d'une salle de restauration scolaire – avenants n°1 aux marchés de travaux
2022/51	Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'alimentation en eau potable 2021
2022/52	Souscription au livre « 101 histoires étonnantes en Oisans »
2022/53	Prise en charge des forfaits de ski Alpe d'Huez Grand Domaine pour les enfants scolarisés
2022/54	Chalet de Chaton : convention d'occupation précaire avec le GP de Mizoën 2022-2026
2022/55	Instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail
2022/56	Achat de parcelles
2022/57	Refacturation par la Commune de CLAVANS-EN-HAUT-OISANS de la redevance prélèvement de la ressource en eau pour 2020, 2021 et 2022

### Présentation de l'espace France Services

La coordinatrice de l'espace France Services présente au conseil municipal les missions et services proposés aux habitants du territoire de la communauté de communes de l'Oisans. Cet espace, situé à Bourg d'Oisans (ancienne trésorerie) propose :

- D'accompagner les usagers pour réaliser des formalités administratives (dossier retraite, déclaration d'impôt, demande de renouvellement de permis de conduire, ...),
- Des rencontres avec des conseillers d'organismes (CAF, CPAM, mission locale, ...) lors de permanences mensuelles ou visio rendez-vous,
- Des informations et un accompagnement pour créer ou reprendre une entreprise,
- Des sessions pour apprendre à utiliser un ordinateur.

Pour toute question : 04 76 80 02 66 / [franceservices@ccoisans.fr](mailto:franceservices@ccoisans.fr)

## Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 août 2022

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 août dernier :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

## Délibération n°2022/48 compte-rendu des délégations consenties au Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

*Décision du 4 juillet 2022* : acceptation du devis de l'entreprise CM AMENAGEMENTS pour une mission de maîtrise d'œuvre partielle pour l'élargissement de la première épingle de la route d'Emparis. Montant du devis : 3 600,00 € TTC.

*Décision du 16 septembre 2022* : signature de l'avenant n°1 au marché 2022-06 entreprise COCO ECO LEGRANI lot 3 plâtrerie pour l'aménagement d'une salle de restauration scolaire pour la réparation des épaufrures des deux poteaux béton. Montant de l'avenant en plus-value : 480,00 € TTC, soit 2,26% du montant du marché initial qui s'élève après avenant à 21 726,46 € TTC.

Concernant l'élargissement de la première épingle de la route d'Emparis, Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'étude géotechnique et ses préconisations, un devis chiffré à 100 000 € HT pour la création de 10 places de stationnement a été remis. Au regard du coût très élevé et d'autres projets déjà lancés, Monsieur le Maire propose de mettre en attente ce projet qui pourra à tout moment être mis en œuvre, le dossier technique étant complet.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des délégations lui étant consenties :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

## Délibération n°2022/49 souscription d'une ligne de trésorerie à La Banque Postale

Pour faire face aux décaissements importants à venir (solde des marchés église et route d'Emparis et anticipation pour la cantine), et au délai d'encaissement des subventions obtenues pour ces mêmes travaux, Monsieur le Maire propose de recourir à une ligne de trésorerie.

Seule La Banque Postale a présenté une offre, en continuité avec le prêt souscrit début 2022, dont les conditions sont intéressantes. Madame PHILIPPE Francine demande comment le besoin de trésorerie a été estimé. Monsieur le Maire lui répond que l'estimation du besoin a été faite au plus près de la réalité pour un montant de 90 000 € avec l'aide d'un tableau de suivi de la trésorerie à 3 mois.

Monsieur le Maire rappelle la différence entre le budget, qui prévoit les crédits suffisants pour payer les entreprises, et la trésorerie, qui permet le paiement des factures selon les fonds disponibles en banque.

En outre, la ligne de trésorerie permet une souplesse dans l'utilisation des fonds : tirage (c'est-à-dire décaissement) selon les besoins et remboursement en une ou plusieurs fois. Au besoin, après remboursement et durant la durée du contrat les fonds peuvent de nouveaux être utilisés.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 90 000 € auprès de La Banque Postale :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

### Délibération n°2022/50 aménagement d'une salle de restauration scolaire – avenants n°1 aux marchés de travaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la création d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) au niveau 0 de la salle polyvalente pour l'aménagement d'une salle de restauration scolaire a nécessité de modifier le Système de Sécurité Incendie (SSI) du bâtiment. Ces travaux non prévus nécessitent la passation d'un avenant avec l'entreprise SOGELEC, titulaire du lot n°6 électricité, d'un montant de 1 525,59 € HT, soit 6,63 % du marché initial. Le nouveau montant du marché est de 24 549,34 € HT, soit 29 459,21 € TTC.

Un avenant est également nécessaire avec l'entreprise EURO CONFORT MAINTENANCE titulaire du lot n°2 menuiseries pour le remplacement de la porte d'entrée trop abimée pour être maintenue en l'état et l'installation d'une porte coupe-feu pour isoler le local électrique commun aux deux ERP non prévue au marché (demande du contrôleur technique). L'avenant s'élève à 4 995,00 € HT, soit 10,90 % du marché initial. Le nouveau montant du marché est de 50 818,00 € HT, soit 60 981,60 € TTC.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des avenants aux marchés 20-05 EURO CONFORT MAINTENANCE et 20-10 SOGELEC tels que présentés ci-dessus :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

### Délibération n°2022/51 approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'alimentation en eau potable 2021 (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle que le RPQS « est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée ». Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), ce rapport est soumis à l'avis du conseil municipal dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce document est consultable sur le site internet de la commune, rubrique services / eau et assainissement.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'alimentation en eau potable 2021 :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

### Délibération n°2022/52 souscription au livre « 101 histoires étonnantes en Oisans »

Monsieur le Maire propose de commander 55 exemplaires du livre de l'association Freneytique dont la livraison est prévue en décembre 2022 « 101 histoires étonnantes en Oisans » au prix de 15€ en souscription au lieu de 20€ prix public.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la souscription au livre « 101 histoires étonnantes en Oisans » édité par l'association FRENEYTIQUE :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

### Délibération n°2022/53 prise en charge des forfaits de ski Alpe d'Huez Grand Domaine pour les enfants scolarisés

Monsieur le Maire propose de renouveler la prise en charge des forfaits de ski 2022/2023 Alpe d'Huez Grand Domaine des enfants de la commune scolarisés jusqu'à l'âge de 25 ans. Il rappelle qu'il est cependant demandé aux parents dont les enfants disposent du forfait saison aux 2 Alpes de profiter des 10 gratuités à l'Alpe d'Huez proposées.

Madame JOUANNY Michèle demande des précisions quant à cette délibération. Monsieur le Maire répond que huit séances de ski alpin sont prévues avec l'école maternelle à Auris mais que pour les enfants de moins de 5 ans le forfait saison Alpe d'Huez est gratuit. Huit séances sont aussi prévues avec l'école du Freney toujours à Auris.

Au total, une dizaine d'enfants devraient être concernés par cette prise en charge, soit un budget estimé à environ 2 500 €.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la prise en charge des forfaits de ski Alpe d'Huez Grand Domaine 2022/2023 pour les enfants de la commune scolarisés jusqu'à l'âge de 25 ans :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

#### Délibération n°2022/54 chalet de Chaton – renouvellement de la convention d'occupation précaire avec le Groupement Pastoral de Mizoën

Monsieur le Maire rappelle que la commune accorde au groupement pastoral (GP) de Mizoën l'utilisation du chalet de Chaton pour le logement du berger de l'alpage. La durée de ladite convention est similaire à celle de la convention pluriannuelle de pâturage consentie entre le GP de Mizoën et l'AFP de Mizoën, soit 5 ans. Aussi, il y a lieu de renouveler la convention d'occupation précaire du chalet de Chaton pour les saisons d'alpage 2022 à 2026.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le renouvellement de la convention d'occupation précaire du chalet de Chaton avec le GP de Mizoën de 2022 à 2026 :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

#### Délibération n°2022/55 instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail

Monsieur le Maire rappelle que la secrétaire de mairie est autorisée à télétravailler une journée par semaine depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021. Après un an de fonctionnement satisfaisant, le télétravail de Madame SIONNET Perrine a été prolongé.

Entre temps, une allocation forfaitaire de télétravail a été instaurée, par arrêté du 26 août 2021, pour que l'employeur participe aux frais engendrés (électricité, internet, ...). L'allocation forfaitaire de télétravail est fixée à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220 euros par an.

Monsieur le Maire propose d'instaurer l'allocation forfaitaire de télétravail et précise qu'à raison d'un jour hebdomadaire télétravaillé, le coût s'élève à 117,50 € annuel.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail à compter du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 7
- Nombre de voix contre : 1 (BERARD Guy)

#### Délibération n°2022/56 achat de parcelles

Dans le cadre de la requalification des espaces publics et notamment la création de parkings à l'entrée nord du village, Monsieur le Maire propose que la commune achète la parcelle AB206 au prix de 1 605 €.

Il donne toutefois connaissance à l'assemblée de la possibilité d'acquérir l'ensemble des parcelles de ce propriétaire pour un montant à peine plus onéreux. En effet, l'acquisition d'autres parcelles appartenant à ce propriétaire peut permettre la réalisation d'autres projets non encore lancés. Après discussion, les membres présents proposent d'acquérir l'ensemble des huit parcelles d'une surface totale de 5 441 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 050 € :

Référence	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )
380237 A0080	PRE DU BOIS 38880 MIZOEN	1 380,00
380237 A0081	PRE DU BOIS 38880 MIZOEN	640,00
380237 C0267	EN LOGIERE 38880 MIZOEN	1 252,00
380237 AB0036	COTE DU BOUCHET 38880 MIZOEN	905,00
380237 AB0058	COTE DU BOUCHET 38880 MIZOEN	195,00
380237 AB0206	SERRE PELISSIER 38880 MIZOEN	321,00
380237 AB0254	LAVALA DU MURET 38880 MIZOEN	144,00
380237 AB0263	LAVALA DU MURET 38880 MIZOEN	604,00

5 441,00

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'acquisition des parcelles définies ci-dessus au prix de 2 050 € :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

### Délibération n°2022/57 Redevance de prélèvement sur la ressource en eau – refacturation par la commune de Clavans-en-Haut-Oisans

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les discussions en cours avec la commune de Clavans concernant les points suivants :

1. La déclaration de la redevance sur le prélèvement de la ressource en eau,
2. La refacturation par la commune de Clavans de la redevance sur le prélèvement de la ressource en eau pour les années d'activité 2019, 2020 et 2021,
3. Le transfert de la propriété de la source des Viviers du syndicat intercommunal dissout vers les deux communes,
4. La facturation de l'installation en 2020 du compteur bas en aval de Clavans le Bas,
5. La modification du contrat de maintenance conclu avec SUEZ pour mise en conformité des interventions avec celles prévues dans la convention signée entre les deux communes (robinet altimétrique des Murets).

Par courrier daté du 30 mai, mais réceptionné le 7 septembre 2022 en mairie, l'Agence de l'Eau donne les arbitrages suivants :

1. La déclaration de la redevance sur le prélèvement de la ressource en eau : à compter de 2023 pour l'année d'activité 2022 chaque commune déclarera la redevance sur le prélèvement de la ressource en eau (comme avant 2020),
2. La refacturation par la commune de Clavans de la redevance sur le prélèvement de la ressource en eau pour les années d'activité 2019, 2020 et 2021 : répartition avec 68 % à Clavans et 32% à Mizoën.

Un courrier sera adressé à la commune de Clavans pour acter les arbitrages de l'agence de l'eau, qui est intervenue à la demande de Clavans dans ces discussions, et demander la résolution des trois autres points d'ici fin décembre 2022.

La présente délibération porte sur la refacturation par la commune de Clavans-en-Haut-Oisans de 32% de la redevance prélèvement sur la ressource en eau des années d'activité 2019, 2020 et 2021, qui s'élève, selon les informations déjà fournies par Clavans, à 5 200 €.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la refacturation par la commune de Clavans-en-Haut-Oisans de 32 % de la redevance prélèvement sur la ressource en eau des années d'activité 2019, 2020 et 2021 :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

### Questions diverses

#### Aménagement et mise en conformité sécurité incendie du refuge des Clots

L'autorisation d'urbanisme déposée pour la création de deux jacobines a été refusée par l'architecte des bâtiments de France. Une nouvelle autorisation d'urbanisme pour l'installation de deux fenêtres de toit a elle été accordée.

Les travaux interviendront au printemps 2023 (création des fenêtres de toit, renforcement du plancher pour résistance au feu et cloisonnement intérieur).

Pour la reprise de l'adduction en eau potable, un RDV sur place est prévu depuis plusieurs semaines avec l'entreprise mais repoussé pour mauvais temps aux dates prévues. A voir quand les travaux pourront être réalisés.

#### Assurance statutaire

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales sont leurs propres assureurs pour couvrir les arrêts maladie du personnel titulaire de la fonction publique, ainsi, elles continuent à verser le salaire des personnels en congé maladie, congé de longue maladie, accident du travail, ... selon les principes statutaires (3 mois à plein traitement puis 9 mois à demi-traitement). Elles peuvent toutefois souscrire une assurance pour percevoir le remboursement du traitement indiciaire et ainsi remplacer le personnel absent.

En 2020, la commune avait souscrit une assurance pour couvrir ce risque via le centre de gestion de l'Isère (CDG38) du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023. Or, la société AXA vient d'informer le CDG38 qu'elle résiliait le contrat au 31 décembre 2022 car celui-ci est déficitaire (à cette date il y aura plus de remboursement que de cotisation sur l'ensemble des 320 employeurs ayant souscrit ce contrat).

Le CDG38 a relancé une consultation pour proposer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 un nouveau contrat d'assurance aux collectivités concernées mais indique d'ores et déjà que la tarification risque d'être fortement majorée.

Monsieur le Maire propose d'attendre la proposition tarifaire obtenue par le CDG38 et de regarder le bénéfice risque/cotisation pour décider de la souscription ou non d'un contrat d'assurance statutaire.

#### Inauguration travaux restauration extérieure église Saint-Christophe

L'inauguration des travaux de restauration de l'église aura lieu le vendredi 25 novembre 2022 en présence des financeurs et des acteurs ayant permis cette belle réussite.

L'ensemble de la population est convié dès 16h sur place pour une visite et une présentation par l'architecte en charge du projet suivies d'un apéritif. La chorale Chant'Oisans se produira en l'église à 20h pour clôturer cette soirée festive (concert gratuit ouvert à tous).

#### Economie d'énergie

Le contrat groupé de fourniture d'électricité proposé par la communauté de communes de l'Oisans aux communes membres arrive à son terme au 31 décembre 2022. Une nouvelle consultation des entreprises a été faite avec des tarifs proposés en forte augmentation.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités ne bénéficient pas des tarifs réglementés sauf exception à laquelle Mizoën pourrait prétendre. Une nouvelle tarification s'appliquera de toute façon dès le 1<sup>er</sup> janvier et des économies doivent être mises en place.

Le chauffage des bâtiments va être programmé au plus près des besoins des utilisateurs. L'éclairage public va être coupé au village, comme dans les hameaux, de 23h à 6h, dès que la programmation sera faite, courant octobre.

#### Fréquentation du plateau d'Emparis

Les professionnels intervenant sur ce site classé constatent une forte hausse de la fréquentation couplée à des comportements inadaptés à ces milieux fragiles.

Déjà sensibilisé à cette problématique, le conseil municipal souhaite mettre en place des actions de régulation de la fréquentation dès l'été 2023.

#### Correspondant incendie et secours

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 crée la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours et prévoit sa nomination par arrêté avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur PINATEL François aguéri aux questions de sécurité du fait de son activité de guide haute montagne.

Séance levée à 22h15

\* / \* / \* / \*

**« Procès-Verbal du Conseil Municipal diffusé avant approbation, il est susceptible d'être modifié »**